



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2024

Présents : Mmes - MM Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Bruno PITOT, Arlette LEROY, Monique PAQUIN, Serge LOZÉ, Jean SALVA.

Absentes excusées : Aline SALVAUDON, Alexandra MORETTI a donné pouvoir à Serge LOZE

Ouverture de la séance à 18h30

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno PITOT

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
5 Février 2024	2024/02	Marché de travaux de conservation, sécurisation et mis en valeur des remparts : Avenant n°1	6 729,00€

4°) COMPTE DE GESTION 2023 - Délibération n°-2024/04

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2023 de la comptabilité de la M57. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Délibération n°2024/05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia LOUCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mathias HAUPTMANN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		297 743,52€	159 438,56€		159 438,56€	297 743,52€
Part affectée à l'investissement	60 958,56€				60 958,56€	
Opérations de l'exercice	565 274,34€	679 051,40€	380 129,79€	344 846,82€	945 404,13€	1 023 898,22€
TOTAUX	626 232,90€	976 794,92€	539 568,35€	344 846,82€	1 165 801,25€	1 321 641,74€
Résultats clôture		350 562,02€	194 721,53€			155 840,49€
Restes à réaliser			101 088,74€	107 011,09€	101 088,74€	107 011,09€
TOTAUX CUMULES	565 232,90€	976 794,96€	640 657,09€	451 857,91€	1 266 889,99€	1 428 652,83€
RESULTATS DEFINITIFS		350 562,02€	188 799,18€			161 762,84€

M. le Maire sort de la salle avant la délibération et le vote

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

6°) AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération n°2024/06

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement	350 562,02 €
Résultat de l'exercice	113 777,06€
Part affecté à l'investissement	-60 958,56€
Excédent de fonctionnement reporté	297 743,52€
Solde d'exécution de la section d'investissement	-194 721,53€
Solde d'exécution de l'exercice	-35 282,97€
Résultat antérieur reporté excédentaire	-159 438,56€
Solde des restes à réaliser de l'exercice	5 922,35€
Déficit de financement de la section d'investissement	-188 799,08€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	188 799,08€
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	161 762,94€

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

7°) BUDGET PRIMITIF 2024 - OUVERTURES DE CREDITS - Délibération n°2024/07

M. le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sachant qu'elles ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle l'ouverture de crédits d'un montant de 20 720,00€ en séance du 15 Janvier 2024 pour le programme de réhabilitation des remparts.

M. le Maire propose l'ouverture de crédits supplémentaire suivante pour le même programme :

Prog 10132 Réhabilitation des remparts – Compte 2138 : Autre construction + 31 000,00€

Ce qui porterait l'ouverture de crédits totale à 51 720,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, sachant que leur montant total ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au budget primitif communal 2023

- DIT que ces opérations seront régularisées dans le budget primitif communal 2024.

8°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024- Délibération n°2024/08

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation des vestiaires du stade et de la mise en accessibilité du bâtiment et de ses alentours.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 33 598,55€ ht.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés jusqu'à hauteur de 50% du montant hors taxe au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, M. le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution de cette aide au taux maximum soit un montant de 16 799,27€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération,

- ARRETE les modalités de financement,

- DEMANDE l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, dans le cadre d'investissement au titre des bâtiments communaux au taux de 50 %, soit 16 799,27€ de l'assiette de la dépense subventionnable de 33 598,55€ HT,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

9°) CCPAL – FONDS DE CONCOURS 2023- Délibération n°2024/09

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2023, le fonds de concours a été sollicité auprès de la CCPAL pour notamment le programme du busage de la RD 106 à hauteur de 10 000,00€.

Les programmes de voirie ne pouvant pas être subventionnés à plus de 70%, M. le Maire propose de solliciter à nouveau la CCPAL pour affecter les 10 000,00€ du FDC 2023 au programme de réhabilitation des remparts, programme de 2023, dont les travaux sont estimés à 156 861,60€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE le projet,
- APPROUVE le plan de financement du programme de travaux
- AUTORISE le Maire à solliciter la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre du Fonds de concours 2023

10°) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE - Délibération n°2024/10

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3,
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune/la communauté dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

11°) INFORMATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée :

- Le réfectoire de la cantine va être repeint pendant les vacances scolaires
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Non préemption du bien cadastré AC n°25 d'une superficie totale 53 a 20 ca.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



Le Secrétaire de séance,
Bruno PITOT